

ARRETE MUNICIPAL N°252

OBJET	ARRETE PROVISOIRE ROMERIA 2019
--------------	-----------------------------------

NOUS, Yvon BOURREL, Maire de la Commune de Mauguio-Carnon,

VU, les Articles L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié,

VU, le Code de la Route, et notamment l'article R417-10,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R610-5,

VU, l'article 632-1 du Code Pénal,

VU, le règlement sanitaire départemental

Vu, le Code de la santé publique et de l'environnement,

VU, la demande pour les festivités de la « 31^{ème} ROMERIA DEL ENCUENTRO » qui se déroulent sur notre commune du 21 au 23 juin 2019.

CONSIDERANT, qu'il appartient à l'autorité communale de prescrire toutes mesures propres à assurer la sécurité, la tranquillité et la salubrité publique à l'occasion de cette manifestation.

CONSIDERANT, les risques de blessures pouvant être provoquées par des récipients en verre sur le village Andalou.

CONSIDERANT, que régulièrement les utilisateurs de pipes à eau, narguilés et chichas laissent sur le sol les restes de charbon entraînant une infraction au Code Pénal par abandon de déchets dans un lieu non autorisé et les risques de blessure pouvant être provoquées par les récipients en verre de ces ustensiles.

CONSIDERANT, qu'il est dans l'intérêt général de prescrire les mesures propres à prévenir les accidents lors des manifestations festives.

ARRETONS

ARTICLE 1. La circulation et le stationnement seront interdits :

1/ du mercredi 19 juin 2019 (14h00) au lundi 24 juin 2019 (14h00),

- Parking Boulevard Jean Macé et Boulevard Estienne d'Orves
- Parking Boulevard de la Liberté dans sa partie comprise entre l'avenue Gaston Baissette et la rue Paul Fort (concours de paëlla).
- Parking Boulevard de la Liberté contre allée dans sa partie comprise entre l'avenue Gaston Baissette et le rond-point du Collège.

- Réouverture du Boulevard de la Liberté (partie entre le collège et l'avenue Gaston Baissette à 2h le lundi 24 juin et le boulevard Estienne d'Orves dans la partie entre la rue Laon Jouhaux et le rond-point du collège

2/ du vendredi 21 juin 2019 (18h00) au lundi 24 juin 2019 (6h00)

- Grand rue François Mitterrand
- Rues et place de la Libération

3/du jeudi 20 juin 2019 (5h00) au lundi 24 juin 2019 (6h00)

- Boulevard Jean Macé

4/du mercredi 19 juin 2019 (6h00) au lundi 24 juin 2019 (18h00)

- Parking Capitaine Vincent

5/du vendredi 21 juin 2019 (18h00) au lundi 24 juin 2019 (6h00)

- Le sens de circulation rue du 4 septembre sera inversé, les riverains sortiront par la rue André Chenier.
- En allant vers le centre-ville depuis l'avenue E.F. Bouisson, une déviation sera mise en place par la rue Léon Blum et rue Arnassere.

ARTICLE 2. Le vendredi 21, samedi 22 juin 2019, de 21h00 à 6h00, et dimanche 23 juin 2019, de 21h00 au lundi 24 juin 2019, 2h00 le boulevard de la Liberté sera fermé du rond-point du collège à l'avenue Gaston Baissette à Mauguio.

ARTICLE 3. Des panneaux signalant ces interdictions seront placés à cet effet par les services municipaux.

ARTICLE 4. La circulation sera interdite le temps de passage de la « procession à la vierge » dans le sens du parcours, le dimanche 23 juin 2019 de 9h00 à 12h00 dans les voies ci-après :

❖ **ALLER**

- Avenue Gaston Baissette
- Boulevard de la Liberté et sa contre allée
- Site de la Romèria
- Boulevard Jean Macé
- Place Jules Ferry
- Grand rue François Mitterrand

❖ **RETOUR**

- Grand rue François Mitterrand
- Boulevard Antérieu
- Contre allée boulevard de la Liberté
- Avenue Gaston Baissette

ARTICLE 5. En raison de la procession, le stationnement sera interdit du samedi 22 juin 2019, 19h00, au dimanche 23 juin 2019, 13h00 :

Parking de la maison de l'enfance dans sa totalité.

Parking linéaire du parc paysager dans sa partie comprise entre l'avenue Gaston Baissette et l'entrée principal du parc.

ARTICLE 6. Les infractions aux articles 1, 4, 5 et 6 seront réprimées par les sanctions prévues au Code de la Route, les véhicules seront mis en fourrière sans préavis.
Les infractions à l'article 2 seront réprimées conformément par les sanctions prévues au code de la route.

ARTICLE 7. L'usage des pipes à eau, narguilés, chichas et autres est interdit sur le site de la Romeria à Mauguio du 21 au 24 juin 2019.

ARTICLE 8. Les procès-verbaux et les rapports relevant les infractions à l'article 8 seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 9. Sur le périmètre de la Romèria, les exploitants des casetas devront :

- Etre en parfaite conformité avec les règlements édictés par le Code de la Construction et de l'Habitation (Etablissement recevant du public), le Code des Débits de Boissons, le Code de la Santé Publique et le règlement Sanitaire Département ;
- La vente d'alcool de plus de 18° est formellement interdite.
- Pour des raisons de sécurité, sur le site du village Andalou de la Romeria toute boisson et denrée alimentaire devra être obligatoirement servies dans des gobelets et récipients en plastique.
- Les couverts seront également en plastique.
- Respecter impérativement le caractère hispanique (animation musicales notamment) de la manifestation.

- Les exploitants des casitas situés sur le périmètre de la Roméria ainsi que les exploitants des débits de boissons situés sur l'agglomération de Mauguio, devront respecter le volume sonore maximal soit 80 décibels et les horaires de fermeture fixés :

- A 2h00 du matin les 21 et 22 juin 2019
- A 1h00 du matin le 23 juin 2019
- Les vendeurs ambulants ne sont pas autorisés à exercer sur le site de la Roméria.

ARTICLE 10. Les infractions à l'article 9 seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et réglementations en vigueur

ARTICLE 11. En cas d'évacuation d'urgence lors de la becerrada et de la corrida ou pour toute autre obligation, une piste d'atterrissage pour hélicoptère est prévue au Stade Cancel. Un accès pour les services de sécurité se fait par la Route de la Mer à hauteur du rond-point du Collège.

ARTICLE 12. Toute animation musicale en extérieur est interdite sur le site de la Place de la Libération du vendredi 21 juin 2019 au dimanche 23 juin 2019 à l'exception des animations prévues sur le Podium par la Municipalité et dans le cadre unique de la Roméria.
Les infractions à cet article seront relevées par les autorités compétentes et feront l'objet d'une Procédure pour non-respect d'un arrêté municipal.

ARTICLE 13. Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie et Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Mauguio Carnon ainsi que tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 14. Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le pétitionnaire qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de MONTPELLIER, d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la notification de ladite décision. Il peut également saisir Monsieur le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche proroge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois à compter de la réponse de Monsieur le Maire. Au terme du délai de deux mois à compter de l'introduction du recours gracieux, le silence de Monsieur le Maire vaut rejet implicite.

L'Adjoint délégué à la Sécurité
Laurent TRICOIRE



(Handwritten signature)

